

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

Etait absent :

Patrick PIN

CT4/160221/41

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Cette association, reconnue d'utilité publique, apporte donc un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets tels que :

- La création d'entreprises
 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité
 - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000€ de prêt)
- La création ou le maintien de l'emploi salarié

- Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc... (jusqu'à 5 000€ de prêt)
- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31 octobre 2020, 327 personnes dont 245 pour un projet d'entreprise et 81 pour un projet d'emploi salarié. En comparaison avec 2019 à la même date, l'ADIE avait financé 398 personnes.

Le bilan intermédiaire 2020, est ainsi ventilé par Conseil de Territoire (CT) :

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Ainsi, au vu du bilan 2020 en la matière, des efforts restent à poursuivre. Il s'agira donc de veiller pour 2021 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

En outre, face à l'urgence sociale et économique causée par le COVID 19 qui impacte fortement les entrepreneurs du territoire, l'ADIE a lancé une aide spécifique de relance via un prêt d'honneur adapté afin d'aider tous les entrepreneurs à qui les banques ne prêteront pas en leur proposant un prêt à taux zéro, de 1 000€ à 10 000€ avec un différé de remboursement de 24 mois maximum et une durée de remboursement de 60 mois maximum. Ce fonds a été abondé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 125 000€ en juillet 2020.

Enfin, Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement à hauteur de 48 000 euros au titre de l'année 2021 décomposée comme suit :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1000 euros
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros

La participation financière de la Métropole représentant 5,8 % du coût total prévisionnel.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération du 31 juillet 2020 portant sur l'approbation d'une convention d'abondement au fond de prêt d'honneur de l'ADIE sous forme d'avance remboursable ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 16 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 février 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-41-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 48 000 euros au titre de la compétence économique pour l'année 2021.

La subvention sera répartie ainsi :

- Métropole Aix-Marseille-Provence (CT1) : 40 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1000 euros
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

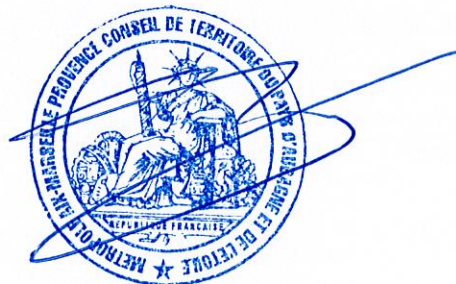
Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 au Budget Principal de la Métropole et aux Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – nature 65748, fonction 61.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-41-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021